Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 022-212201453-20260119-DELIB20260108-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2026

Nombre de Conseillers :
en exercice : 14
présents : 13
votants : 13

Date d'affichage :

26 janvier 2026

L'an deux mil vingt six
le dix neuf janvier à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la commune de MÉGRIT dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la Présidence de Marie-Jeanne DESPRES, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 14 janvier 2026

Présents : DESPRES Marie-Jeanne, HAQUIN Mickaël, CLEMENT Philippe, GUICHARD Fabienne (arrivée à 19h30), PERTUISEL Stéphane, HENRY Anne-Christine, GABORIEAU Cédric, CLEMENT Christelle, LEMETAYER Dominique, AUCLAIR Thierry, GIBLAINE Jean, TOSTIVINT Sébastien (arrivé à 20h), LEMARCHAND Christophe.

Absents excusés : MORDEL Michel

Secrétaire : HENRY Anne-Christine

N° 2026/01/08 : Déconnexion eaux usées / eaux pluviales

Monsieur Mickaël HAQUIN rappelle à l'assemblée que la commune s'est engagée à réaliser des travaux de déconnexion des eaux pluviales des eaux usées, afin de remédier aux dysfonctionnements observés au niveau de la lagune. Il indique que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux ont été prévus.

La commission des travaux réunie ce jour propose de déconnecter les eaux pluviales des eaux usées :

- au niveau du numéro 14 de la rue de La Ville es Rays pour envoyer les eaux pluviales dans le fossé de la voie communale n° 38.
- au niveau du numéro 2 de la rue des Bons Amis pour envoyer les eaux pluviales dans la rue du Pingy.

Après en avoir délibéré, l'assemblée émet un avis favorable à ces propositions.

La Secrétaire de séance
Anne-Christine HENRY



Le Maire,
Marie-Jeanne DESPRES.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.